



DELIBERATION

N° CP_2026_03_004

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 MARS 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Mission jeunesse-vie associative

OBJET : Bourse d'aide à la mobilité internationale des étudiants haut-viennois

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; M. MIGUEL, excusé, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre des aides en faveur des jeunes, l'Assemblée départementale a mis en place une bourse en direction des étudiants haut-viennois poursuivant leurs études à l'étranger.

Il est proposé de se prononcer sur un dossier parvenu au Département au titre de ce dispositif.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				60 €
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale a mis en place un dispositif d'aide financière aux étudiants haut-viennois poursuivant leurs études à l'étranger.

Pour en bénéficier, les étudiants doivent répondre aux critères suivants :

- domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- être inscrit dans une université ou école du département de la Haute-Vienne, ou hors département si la filière n'est pas présente sur le département ;
- ne pas percevoir de rémunération significative de la part de la structure d'accueil ;
- avoir un Quotient familial (QF) mensuel (ou celui des parents) ne dépassant pas 769 € ;
- cursus de formation théorique : aide renouvelable sur deux années de cursus ;
- stage pratique en entreprise : aide limitée à un seul stage.

L'aide accordée, pour une durée minimale de 3 mois et maximale de 9 mois, consiste en une bourse de 150 € par mois versée trimestriellement aux étudiants sur présentation d'une attestation de présence. Néanmoins, pour le premier trimestre, la première part de la bourse est versée dès la rentrée. En cas de non-présentation de l'attestation de présence pour la période concernée, un ordre de reversement sera établi.

Il convient de se prononcer sur le dossier présenté dans le tableau joint en annexe.

Cette proposition entraînerait une dépense de 60 €.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008 approuvant la mise en place du dispositif en faveur de la mobilité internationale des étudiants haut-viennois ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Haute-Vienne du 9 juillet 2009 modifiant les conditions d'attribution de l'aide à la mobilité internationale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 février 2012 portant validation des critères de calcul du QF selon les barèmes et seuils de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2013 portant sur l'harmonisation des conditions de domiciliation et QF ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 février 2020 décidant de maintenir à 769 € le plafond de QF applicable au dispositif ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer une bourse d'aide à la mobilité internationale à une étudiante haut-viennoise conformément au tableau figurant en annexe pour un montant de 60 €.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE